

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°101/2025

Arrêté portant réglementation du stationnement et de circulation à l'occasion de la cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que la cérémonie de commémoration du 08 mai 1945 fera l'objet d'un rassemblement au Monument aux Morts, rue de la Madeleine à Épernon 28230, le jeudi 08 mai 2025 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la commémoration du 8 mai 1945, le stationnement de tout véhicule sera interdit le jeudi 08 mai 2025 de 10h00 à 12h45 sauf pour les véhicules des organisateurs, des personnes autorisées, des véhicules de secours, de gendarmerie, de police, de services et municipaux aux endroits suivants :

- Aux abords du Monument aux Morts : des deux côtés de la rue de la Madeleine du n°46 aux abords du cimetière.
- Rue de la Diane : tout le long du mur du cimetière.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'évènement, la chaussée sera rétrécie en vis-à-vis du n°46 rue de la Madeleine.

La circulation sera gérée par alternat (panneaux B15et C18) avec une priorité aux véhicules sortants de la commune d'Épernon.

La vitesse sera limitée à 30km/h.



ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Épernon pendant toute la durée de la commémoration.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.

Fait à Épernon, le 10 avril 2025.

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 10 avril 2025.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint à l'information et la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.